



## AVIS PUBLIC

### EXAMEN DES DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE CONCERNANT LES IMMEUBLES SUIVANTS :

*Lot 5 521 732 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 243, route Grand-Capsa*

*Lot 3 976 052 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situé au 576, route Grand-Capsa*

*Lot 4 011 377 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf,  
situés au 70, rue du Lac-André*

Avis est par les présentes donné QUE :

Le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge statuera sur des demandes de dérogation mineure, au sens des articles 145.1 à 145.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, lors de la séance ordinaire qui sera tenue le lundi 4 mars 2024, à 19 h 00, à Place Saint-Louis, 189, rue Dupont, à Pont-Rouge. Toute personne intéressée pourra alors se faire entendre par le conseil relativement à ces demandes. Les dossiers sont disponibles pour consultation au bureau de la municipalité durant les heures d'ouverture. Pour toute information quant aux demandes de dérogation mineure, ou pour consulter lesdites demandes, vous pouvez communiquer avec M. Marc-André Alain, urb. directeur du service de l'urbanisme, au 418 873-4481, poste 224, ou par courriel à [marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca](mailto:marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca)

Les dérogations mineures demandées pour le **lot connu et désigné sous le numéro 5 521 732, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 243, route Grand-Capsa**, à Pont-Rouge, est la suivante:

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 172 mètres carrés, alors que l'article 4.2.2 du Règlement de zonage no 496-2015 indique, pour la superficie du lot 5 521 732, une superficie maximale de 105 mètres carrés* ».

« *La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une superficie de 172 mètres carrés, alors que l'article 4.2.1 du Règlement de zonage no 496-2015 indique que la superficie d'un bâtiment accessoire ne peut être supérieure à celle d'un bâtiment principal. Le bâtiment principal actuel, sur le lot 5 521 732, possède une superficie de 152,70 mètres carrés* ».

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 3 976 052, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 576, route Grand-Capsa, à Pont-Rouge**, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage no 496-2015 visent à rendre réputé conforme l'implantation du bâtiment principal construit à une distance de 5,44 mètres de la limite de propriété arrière alors que l'article 3.2.2 du Règlement de zonage no 496-2015 indique une distance minimale de 9 mètres entre un bâtiment principal et la limite de propriété arrière ».*

La dérogation mineure demandée pour **le lot connu et désigné sous le numéro 4 011 377, cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf, situé au 70, rue du Lac-André, à Pont-Rouge**, est la suivante :

*« La nature et les effets de cette dérogation qui touchent le Règlement de zonage numéro 496-2015 visent à autoriser la construction d'un bâtiment accessoire d'une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal alors que l'article 4.2.1 du Règlement de zonage no 496-2015 indique qu'un bâtiment accessoire ne peut avoir une hauteur supérieure à celle du bâtiment principal. Le bâtiment accessoire projeté aura une hauteur de 5,49 mètres alors que le bâtiment principal a une hauteur de 4,42 mètres ».*

**DONNÉ À PONT-ROUGE, CE 19<sup>E</sup> JOUR DU MOIS DE FÉVRIER DE L'AN 2024.**

La greffière adjointe,

A handwritten signature in blue ink that reads "Nicole Richard".

Nicole Richard